

**ARRETE N° A 44/2023
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour le remplacement d'un poteau incendie Rue du Chalon,

Vu la demande du 21 juin 2023 (reçue en mairie le 21 juin) de l'entreprise LDTP Canalisations à Romans sur Isère en charge des travaux, pour le compte du syndicat des eaux de l'Herbasse,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LDTP Canalisations est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poteau incendie Rue du Chalon, à Saint Michel sur Savasse du lundi 24 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue du Chalon. La circulation sera assurée sur une seule voie pendant les travaux. En raison de la largeur de la voie, l'accès par la Côte Maréchale est à privilégier (seuls les riverains sont autorisés à circuler Rue du Chalon pendant les travaux).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 24 au 26 juillet 2023. Seule l'entreprise LDTP Canalisations a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise LDTP Canalisations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 22 juin 2023,

Le Maire
Pierre COLOMB

